



Informations année en cours
STAGIAIRES
DE LA FORMATION CONTINUE

**A LIRE ATTENTIVEMENT
SUIVANT VOTRE
SITUATION**

DISPOSITIFS DE REMUNERATION DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

*** Vous êtes actuellement salarié ou avez été salarié :**

- vous pouvez effectuer votre formation dans le cadre d'un Compte Personnel de Formation de Transition. Cette demande doit être faite auprès de votre employeur, du Fonds de formation auquel il cotise.

*** Vous êtes actuellement Demandeur d'emploi et bénéficiaire de l'Allocation De Retour à l' Emploi (ARE) versée par le pôle emploi :**

- vous serez rémunéré par le pôle emploi dans le cadre du PARE. Le montant de votre allocation devrait être égal au montant de l'ARE perçue à la veille de l'entrée en formation. Pour cela vous devez prendre contact avec le pôle emploi afin de monter un PAP (Plan d'Aide Personnalisée).

*** Possibilité de rémunération Conseil Régional**

Attention : cette rémunération ne concerne que les personnes sur des financements collectifs régionaux.

Sous conditions de ressources et suite à l'étude de votre dossier par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, vous pourrez être indemnisé par l'A.S.P.

Les conditions actuelles (sous réserve de modification) sont :

- **Etes demandeur d'emploi non indemnisé, (mais non démissionnaire)**
- **Avoir eu une activité salariée minimum de 6 mois à temps plein sur une période de 12 mois (910 h) ou 12 mois sur une période de 24 mois (1820 h).**

Montant de l'indemnité : **863.00 euros/mois** (au prorata des heures réellement effectuées).

si vous ne justifiez pas de 910 h ou 1 820h (soit moins de 6 mois d'activité ou aucune activité), à titre indicatif, vous pouvez prétendre à :

- * **652.28 euros / mois pour les personnes de plus de 18 ans**
- * **455.01 euros / mois pour les personnes primo demandeur d'emploi (16/17 ans)**

selon les tarifs appliqués en 2019-2022

D'autres soutiens financiers personnalisés sont envisageables : indemnités de transport-hébergement, soutien aux travailleurs handicapés...

ATTENTION : Les premiers paiements interviennent environ 2 mois après le début de la formation.

*Des formations clés
pour des métiers "Nature"*

Pour tous renseignements complémentaires, nous contacter au téléphone :

Secrétariat formation continue	Sophie Ballay Caroline Morlet	03.81.41.96.46 03.63.18.58.62
--------------------------------	----------------------------------	----------------------------------